

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 avril 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 4 avril 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absente : Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5

Madame Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-04-27

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants:

- 7.2 Nettoyage des fossés ;
- 8.2 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;
- 11.11 Plan de sécurité civile ;
- 11.12 Construction résidentielle ;
- 12.1 Arbres ;
- 12.2 Tables ;
- 12.3 Séances de travail ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2022
 - 3.2 Suivi des activités depuis le 7 mars 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Adoption des comptes
 - 6.2 Relevé bancaire
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses

7.0 VOIRIE

- 7.1 Soumission pour le fauchage et le débroussaillage
- 7.2 Nettoyage des fossés

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Suivi sur le dossier de l'aqueduc
- 8.2 Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM

9.0 AVIS DE MOTION**10.0 RÈGLEMENTS**

- 10.1 Règlement 22-355 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Entente de services aux sinistrés
- 11.2 Étude d'optimisation des services avec East Hereford
- 11.3 Demande de contribution pour encourager un voyage scolaire
- 11.4 Administration du projet «Indian Stream»
- 11.5 Pavillon de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette du projet «Indian Stream»
- 11.6 Fermeture du compte US
- 11.7 Engagement d'un-e nouveau/nouvelle DG
- 11.8 Nomination au poste de greffière
- 11.9 Suivi de la vente du terrain de la Municipalité
- 11.10 Achat d'arbres pour l'aménagement paysager
- 11.11 Plan de sécurité civile
- 11.12 Construction résidentielle

12.0 VARIA

- 12.1 Arbres
- 12.2 Tables
- 12.3 Séances de travail

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Comités

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**3.1 De la séance ordinaire du 7 mars 2022****Résolution 2022-04-28**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De modifier la résolution du point 11.8 Dépôt d'une demande d'achat de terrain chemin Éva tel que discuté au présent point.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi des activités depuis le 7 mars 2022

La directrice générale présente les suivi des activités depuis le 7 mars 2022.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 7 mars 2022, et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celle-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-04-29

Considérant que le montant à verser à l'Entreprise Forestière Filion inc. est à ajuster puisque le nettoyage d'un fossé avait été fait par une autre entreprise et facturé à la Municipalité;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 9 mars au 1^{er} avril 2022 de l'écriture 202200072 à l'écriture 202200085 au montant de 5 128,03 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202200086 à l'écriture 202200100 au montant de 48 048,08 \$;

Considérant que la facture 2022-06-15 de Filion au montant de 13 549,89 \$ doit être réduite de 333,43 \$ puisqu'un autre entrepreneur a dû être engagé pour effectuer le nettoyage d'un fossé, ce qui aurait dû être fait par Filion;

Considérant que l'ajustement du paiement porte le montant des comptes à payer à 47 714,65 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De modifier le montant à payer à l'Entreprise Forestière Filion inc. et par le fait même, celui des comptes à payer;

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202200072 à l'écriture 202200085 au montant de 5 128,03 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 47 714,65 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 1^{er} avril 2022.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 1^{er} avril 2022
Compte opération : 188 110,43 \$
Dépôt à terme : 250 994,20 \$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 8 mars et le 5 avril 2022;

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Soumission pour le fauchage et le débroussaillage

Résolution 2022-04-30

Considérant que «Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc.» a déposé une soumission pour le fauchage et le débroussaillage des voies publiques au montant de 160,00 \$ par heure plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat de fauchage et de débroussaillage des chemins municipaux à l'entreprise «Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc.» au montant de 160,00 \$ par heure plus les taxes applicables selon le tarif prévu à l'offre de service datée au 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Nettoyage des fossés

Résolution 2022-04-31

Considérant qu' un fossé obstrué par la neige a causé un débordement dans le chemin du Gore et qu'un entrepreneur a été engagé pour faire la réparation d'urgence ;

Considérant qu' il est du devoir de l'entreprise engagée pour le déneigement de s'assurer que de tels débordements ne se produisent pas;

Considérant que l'entreprise ayant effectué les travaux lors du débordement a envoyé une facture à la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité partagera le coût des travaux d'urgence entre la Municipalité et l'entrepreneur pour le déneigement ;

Dans l'éventualité où une telle situation se reproduirait l'année prochaine et qu'un autre entrepreneur devrait être appelé pour faire les travaux en urgence, le montant total des travaux effectués seront facturés à l'entrepreneur pour le déneigement.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 AQUEDUC

8.1 Suivi sur le dossier de l'aqueduc

Pour la suite concernant le dossier de l'aqueduc, une lettre sera envoyée aux usagers, expliquant l'évolution du dossier. Ils seront contactés dès qu'il y aura des options à envisager.

8.2 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

Résolution 2022-04-32

- Considérant que** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;
- Considérant que** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;
- Considérant qu'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

IL EST RÉSOLU

- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;
- QUE** Henri Pariseau et Monique Dallaire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;
- QUE** Monique Dallaire soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

Résolution 2022-04-33

- Considérant que** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro 18-335 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette*;
- Considérant qu'** en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- Considérant qu'** une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière*

municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

- Considérant qu'** il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;
- Considérant que** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- Considérant que** la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- Considérant que** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- Considérant que** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- Considérant qu'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- Considérant qu'** en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- Considérant que** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- Considérant que** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- Considérant que** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- Considérant qu'** il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Adopté à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Entente de services aux sinistrés

Résolution 2022-04-35

- Considérant que** les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27) ;
- Considérant que** les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;
- Considérant que** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;
- Considérant que** la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;
- Considérant que** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;
- Considérant que** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;
- Considérant que** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;
- Considérant** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à mandater une firme pour faire évaluer la bâtisse suite aux travaux du centre communautaire ;

De demander à ce que le nom où la directrice générale doit signer soit changé pour le sien.

Adopté à l'unanimité.

11.2 Étude d'optimisation des services avec East Hereford

Résolution 2022-04-34

- Considérant que** les municipalités de Saint-Venant-de-Paquette et d'East Hereford ont développé une collaboration qui s'étend à différents niveaux, loisirs, urbanisme, déneigement, en plus d'échanges informels sur les meilleures pratiques opérationnelles ;
- Considérant que** les deux municipalités reconnaissent et respectent l'identité propre à chacune et la volonté de préserver celles-ci et souhaitent explorer davantage les possibilités d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts de la gestion municipale ;
- Considérant** l'éloignement et le nombre réduit d'habitants des deux villages par rapport aux centres urbains rendent difficile l'accès aux services à des coûts compétitifs ;
- Considérant que** la gestion municipale est sujette à la rareté de candidats qualifiés ;
- Considérant que** le Ministère des affaires Municipales et de l'habitation offre une subvention au soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale et que les deux municipalités sont éligibles au programme ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil appuie le projet d'accompagnement par une firme spécialisée pour dégager des pistes d'optimisation des pratiques opérationnelles;

Que la Municipalité prévoit un montant maximal de 2 000,00 \$ pour assumer sa part financière du projet;

Que le conseil accepte le dépôt de la demande d'aide financière au MAMH pour le projet et autorise la directrice générale à signer tout document s'y afférant.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Demande de contribution pour encourager un voyage scolaire

Résolution 2022-04-36

- Considérant qu'** une enseignante de l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides, de la municipalité de Saint-Malo a eu comme projet d'initier ses élèves aux réalités Autochtones ;
- Considérant que** dans le cadre de cette initiation aux réalités autochtones, l'enseignante souhaite emmener ses élèves de 5^{ième} et 6^{ième} années d'en apprendre plus sur le sujet à l'Hôtel-Musée Premières Nations de Wendake pour clore l'année scolaire ;
- Considérant que** des fonds seront nécessaires pour concrétiser ce projet ;
- Considérant que** la députée Geneviève Hébert a contribué un montant de 2500\$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'offrir une contribution monétaire au montant de 200,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

11.4 Administration du projet «Indian Stream»

Résolution 2022-04-37

Considérant que la municipalité a signé une entente avec les municipalités d'East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo et la MRC de Coaticook relativement au projet « Indian Stream » ;

Considérant que la contribution de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a été l'administration financière du projet et elle est évaluée à 5 000\$;

Considérant que le projet tire à sa fin ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'affectation de 5 000\$ comme revenu au projet « Indian Stream » étant la participation financière de la municipalité de Saint-Venant de Paquette ;

D'affecter un montant de 5 000\$ comme dépense au projet « Indian Stream » étant la participation de la municipalité de Saint-Venant de Paquette à l'administration dudit projet ;

D'informer la MRC de Coaticook.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Pavillon de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette du projet «Indian Stream»

Résolution 2022-04-38

Considérant que la municipalité a signé une entente avec les municipalités d'East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo et la MRC de Coaticook relativement au projet « Indian Stream » ;

Considérant que le pavillon qui devait être construit est relié directement aux travaux de rénovation du Centre municipal soit l'ajout d'une toilette extérieure adjacente au pavillon ;

Considérant que le coût des pavillons des autres municipalités est évalué à environ 10 000,00 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'affectation d'une dépense au montant de 10 000,00 \$ au projet « Indian Stream » à même les dépenses reliées au Centre municipal ;

D'en informer la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Fermeture du compte US

Résolution 2022-04-39

Considérant que la municipalité a assumé l'administration financière du projet « Indian Stream » ;

Considérant que le projet impliquait des sommes d'argents en argent US ;

Considérant que la municipalité avait autorisé l'ouverture d'un compte US à la Caisse Desjardins ;

Considérant que l'ensemble des transactions en argents US ont été faites ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,

APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le transfert des argents du compte US au compte opération en argent CAD de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette ;

D'autoriser la fermeture du compte US de la caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Engagement d'un-e nouveau/nouvelle DG

Suite à des échanges non concluants et à défaut d'une solution parfaite, il a été proposé que la DG reste en poste jusqu'à ce que les recommandations de l'étude d'optimisation des services soient formulées. Celle-ci accepte de rester jusqu'à jusqu'au plus tard le 31 août 2022.

11.8 Nomination au poste de greffière

Résolution 2022-04-40

Considérant que la directrice générale souhaite prendre sa retraite et réduire graduellement sa charge de travail ;

Considérant que l'adjointe assure déjà la rédaction des procès-verbaux de la Municipalité ;

Considérant que c'est une occasion pour elle de prendre connaissance du déroulement des séances et d'avoir une compréhension claire de ce qui est décidé lors des séances ;

Considérant que le poste de greffière assure des tâches qui sont déjà prises en charge par l'adjointe ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,

APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,

IL EST RÉSOLU

D'attribuer officiellement le titre de greffière à l'adjointe administrative en poste afin qu'elle prenne en charge la présentation des dossiers et la prise de notes lors des séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Suivi de la vente du terrain de la Municipalité

La directrice générale fait un suivi verbal sur l'achat de terrain de la Municipalité situé sur le chemin Éva.

11.10 Achat d'arbres pour l'aménagement paysager

Résolution 2022-04-41

Considérant que la responsable du jardinage a acheminé à la Municipalité une proposition pour refaire l'aménagement paysager du centre communautaire suite aux travaux ;

Considérant qu' elle aimerait procéder à l'achat de 10 cèdres, dont le prix unitaire est d'environ 80,00\$ à 100,00 \$, des arbustes, du thym, des graminées et une toile géotextile, dont le coût est estimé à 500,00 \$;

Considérant qu' elle demande un budget et une autorisation allant de 1 500,00 \$ à 2 000,00 \$ pour l'achat de ces matériaux ;

SUR PROPOSITION du conseiller Lac Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la responsable de l'aménagement à procéder à l'achat de ces matériaux ainsi qu'allouer un budget maximal de 2 000,00 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 Plan de sécurité civile

Résolution 2022-04-42

Considérant que le plan de sécurité civile doit être mis à jour ;

Considérant qu' le consultant Raymond Gagné a été engagé pour piloter la mise à jour du plan ;

Considérant qu' un plan à jour est requis pour assurer la couverture par la Croix Rouge ;

IL EST RÉSOLU

De déléguer le conseiller Luc Dallaire à prendre en charge la suite du processus.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 Construction résidentielle

Le conseil discute de la formation d'un comité dont l'objectif serait de favoriser le développement résidentiel, en mettant en place des mesures qui favoriseront le déploiement des nouvelles constructions. Ce comité serait formé par Monsieur le Maire Henri Pariseau et le conseiller Luc Dallaire.

12.0 VARIA

12.1 Arbres

Cette année encore, la MRC de Coaticook fera don d'arbres à travers son territoire. La Municipalité fera la demande pour en obtenir afin d'en offrir aux citoyens. La date de réception et la quantité ne sont pas encore déterminés, la distribution reste à planifier. Les élus aimeraient demander à la MRC des saules pleureurs, des mélèzes ainsi que du pin blanc, si possible.

12.2 Tables

Remis à une séance ultérieure.

12.3 Séance de travail

L'idée a été présentée qu'une table de travail se tienne avant les séances du conseil. Ces tables de travail seraient utilisées uniquement au besoin.

12.4 Engagement d'un gestionnaire de projet pour le Centre communautaire

Résolution 2022-04-43

Considérant que le projet de rénovation du Centre communautaire tire à sa fin ;

Considérant qu' plusieurs travaux qui ont été effectués méritent d'être revus par un professionnel du milieu afin d'assurer que tout ce qui a été fait est en bonne et due forme ;

SUR PROPOSITION du conseiller Lac Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De proposer le mandat de chargé de projet à Monsieur Pierre Vincent pour superviser la fin des rénovations et assurer que le tout soit complété comme prévu au devis par l'architecte ;

Que la rémunération de Monsieur Pierre Vincent lui sera versé selon l'entente passée avec lui.

Adoptée à l'unanimité.

12.5 Vacances DG

La directrice générale informe le conseil qu'elle prendra une semaine de vacances durant la semaine du 10 avril 2022.

12.6 Rénovations du Centre communautaire

Le conseil demande si certains travaux au Centre communautaire, comme la réfection de la marche à l'entrée arrière et quand le terrassement sera effectué. Ces questionnements seront transmis au chargé de projet.

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-04-44

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 23h00.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.